

# le républicain du coin

Lettre trimestrielle d'information publiée par l'Adfe - BP 1526 L-1015 Luxembourg

Site internet : <http://RdC.IFrance.com/> Courrier électronique : [Adfe\\_Lux@hotmail.com](mailto:Adfe_Lux@hotmail.com)

Compte bancaire : IBAN LU68 1111 0746 9303 0000.

## Editorial

Le Républicain du Coin n'a pas l'habitude de parler de lui-même. Une fois n'est pas coutume, cet éditorial est consacré à l'Adfe-Français du Monde qui publie cette lettre d'information.

L'Adfe a été fondée en 1980 à l'initiative d'une poignée de militants de gauche. Elle rassemble les Français et Françaises du monde qui partagent les mêmes idéaux humanistes de solidarité et de justice sociale, défendent la tolérance, le pluralisme, la transparence et la démocratie et aspirent à une meilleure compréhension entre les peuples et les cultures.

La vocation première de l'Adfe est de défendre auprès des autorités françaises les intérêts des compatriotes établis à l'étranger. Mais nous agissons aussi - de concert avec d'autres associations - pour la défense des droits sociaux et politiques des citoyens de toute nationalité en France et dans nos pays d'accueil.

Les actions que nous avons menées sont à l'origine :

- de l'élection au suffrage universel de vos délégués au Conseil Supérieur des Français de l'étranger (CSFE),
- de la création de trois comités consulaires : bourses scolaires, protection et action sociale, emploi et formation professionnelle,
- de la création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Reconnue d'utilité publique en 1986, notre association est aujourd'hui présente dans plus de 110 pays.

La section du Grand-Duché de Luxembourg de l'Adfe, que j'ai actuellement l'honneur de présider, a été créée en 1982. L'ambition que nous poursuivons localement est de faciliter l'intégration de nos compatriotes dans la société luxembourgeoise et de contribuer, au quotidien, à la création

de l'Europe des citoyens.

Nous participons aux travaux des comités du Consulat de France et apportons notre appui à l'organisation des scrutins qui relèvent de son autorité lors des élections présidentielles, du référendum et de l'élection des délégués au CSFE.

Nous nous efforçons de communiquer régulièrement des informations utiles pour nos compatriotes par l'intermédiaire du Républicain du Coin de la lettre interne de l'Adfe. En fonction de nos moyens financiers<sup>1</sup>, nous adressons une ou deux fois par an un exemplaire du Républicain du Coin à l'ensemble des compatriotes immatriculés auprès du Consulat, mais seuls les abonnés au RdC reçoivent gratuitement l'intégralité des éditions publiées dans l'année.

Nous organisons également des rencontres entre compatriotes et personnalités politiques françaises et luxembourgeoises. La prochaine conférence, programmée le 24 novembre, portera sur l'élargissement et le projet de constitution européenne<sup>2</sup>.

L'Adfe-Luxembourg est membre du Comité de Liaison et d'Action des Etrangers (CLAE) qui est le principal interlocuteur des autorités luxembourgeoises sur les questions qui concernent les ressortissants étrangers établis au Grand-Duché. Nous participons également aux travaux du Conseil National pour Etrangers<sup>3</sup> (CNE) organisme consultatif chargé d'étudier, soit de sa propre initiative, soit à la demande du gouvernement luxembourgeois, tous les problèmes concernant les étrangers et leur intégration.

**Serge Lustac**

<sup>1</sup>L'Adfe-Luxembourg ne bénéficie d'aucune subvention publique. Ses activités sont exclusivement financées par les cotisations des adhérents et les dons de ses sympathisants.

<sup>2</sup>Le lieu et les horaires de la conférence - ouverte au public - seront communiqués par voie de presse.

<sup>3</sup>Notre amie Anita Petersheim en assure la vice-Présidence.

## Billet d'humeur

“La gauche n'est plus au pouvoir, et cela nous inquiète car aux périodes durant lesquelles la droite a gouverné ont correspondu des moments de réelle régression sociale.” Quel constat amer d'avoir eu raison avant l'heure !

Si le gouvernement Raffarin a pu faire illusion dans les premiers mois de son investiture, force est de constater que la magie n'opère plus. Regarder les Français droit dans les yeux, ne suffit plus à remplacer l'action. “Rendre hommage” à tout instant, aux infirmières, aux pompiers, aux enseignants, aux chercheurs ne permet pas de pallier les nombreuses carences de fonctionnement dues à des moyens financiers insuffisants bien plus qu'aux 35 heures.

Mes parents m'ont toujours appris qu'il fallait d'abord payer ses dettes avant de faire de nouvelles dépenses. J'étais contre la redistribution de la “cagnotte” du temps de Jospin, par un remboursement d'impôt; je n'approuve pas plus l'actuelle baisse d'impôt sur les revenus qui ne profite qu'aux plus aisés et se trouve compensée par des hausses (impôts locaux, tabac, forfait hospitalier, gazole ...) deux fois plus élevées que les baisses.

C'est pour relancer la consommation assure-t-on. Alors pourquoi ne pas baisser le taux de TVA (impôt injuste puisque riches ou pauvres payent le même : les dirigeants des grandes entreprises remerciés avec des millions d'euros d'indemnités paient la même TVA sur le pain que le smicard !) sur certains produits et services ? Depuis que ce dernier est passé à 5,5% sur tous les travaux de construction et d'amélioration de l'habitat, c'est l'explosion ; les artisans sont pris d'assaut, les carnets de commandes sont pleins et les délais d'attente s'allongent.

(suite page 2)

<sup>1</sup> Extrait du rapport d'activité d'août 2002 du Conseil d'Administration de l'Adfe-Français du Monde.



Tous les Français et résidents devaient payer un impôt prélevé directement sur le revenu, même s'il est symbolique pour les moins aisés. Cela pourrait avoir pour effet bénéfique de donner à l'ensemble des citoyens le sentiment de participer au fonctionnement du pays, d'en être responsable, de se sentir concerné par l'enseignement, la recherche, la construction des routes et des hôpitaux, etc...

Ce gouvernement semble naviguer à vue; il ne donne pas l'impression d'avoir une véritable vision pour l'avenir. Mon espoir est que de futurs gouvernements pensent le monde à 10 ou 20 ans et non jusqu'aux prochaines élections. La France manque de stratégie. Le non respect du pacte de stabilité (dont la France fut l'un des artisans les plus actifs) en dit long à ce sujet ainsi que sur la vision européenne de ce gouvernement. Les Français ont besoin d'un véritable projet d'avenir cohérent, solidaire et fidèle aux grands idéaux de la République dans lequel ils pourront se reconnaître et s'investir. Il en va de l'avenir de la France, de sa place dans l'Europe et de sa crédibilité dans le monde.

Anita Petersheim

## Elections européennes de 2004

Comme nous l'avions anticipé dans l'édition de janvier du RdC, la loi portant réforme de l'élection des membres du Parlement européen en France, finalement promulguée le 11 avril 2003, ne permet plus aux Français établis à l'étranger de participer à cette élection dans un centre de vote à l'étranger.

Concrètement, cela signifie que si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales luxembourgeoises pour l'élection du Parlement européen vous devrez voter dans la commune de France où vous êtes inscrit pour les élections locales, régionales et législatives lors du scrutin de 2004.

Il est aujourd'hui trop tard pour s'inscrire sur les listes électorales luxembourgeoises pour participer à l'élection européenne de 2004. Par contre, les compatriotes qui ne sont pas déjà inscrits sur la liste électorale d'une commune de France avec laquelle ils ont gardé une attache peuvent encore entreprendre les démarches nécessaires.



res jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre. Mais attention aux délais postaux !

### Conditions requises

Les Français et les Françaises établis hors de France et immatriculés au consulat de France peuvent, sur leur demande, être inscrits sur la liste électorale de l'une des communes suivantes :

- Commune de naissance;
- Commune de leur dernier domicile;
- Commune de leur dernière résidence, à condition que cette résidence ait été de six mois au moins;
- Commune où est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale un de leurs ascendants;
- Commune sur la liste électorale de laquelle est inscrit l'un de leurs descendants au premier degré.

(Article L.12 du code électoral)

Les Français et les Françaises établis hors de France et immatriculés au consulat de France et les conjoints des militaires de carrière ou liés par contrat peuvent également, sur justification des liens du mariage, demander leur inscription sur la liste électorale sur laquelle est inscrit leur conjoint.

(Article L.14 du code électoral)

Vous pouvez déposer votre demande d'inscription par l'intermédiaire du Consulat de France - 8b, Bd Joseph II L-1840 Luxembourg ☎ 45.73.72.1

Horaires d'ouverture au public : 8h30 - 13h30 (réception des usagers jusqu'à 13h00). Après-midi uniquement sur rendez-vous.



Notre compatriote Bernard Gueblez, Directeur de Polyprint, est décédé cet été. Bernard était engagé dans la promotion des idéaux humanistes et défendait des idées très proches de celles de l'Adfe-Français du Monde. Le Republicain du Coin adresse ses condoléances émues à sa famille, ses amis et ses collègues de travail.

## Le juriste du Coin

### LE RECouvreMENT

#### DES CRÉANCES ALIMENTAIRES

#### PAR SAISIE SUR

#### RÉMUNÉRATIONS, PENSIONS ET RENTES

1) Quel est le fondement légal de ce mode de recouvrement ?

C'est la loi du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que des pensions et des rentes qui régit la matière.

Procédure fréquemment employée, la saisie sur rémunération apparaît comme la solution la plus rapide, la plus efficace, mais aussi la moins onéreuse en matière de recouvrement de créances alimentaires.

2) Quelles sont les parties en cause ?

Le mécanisme de la saisie-arrêt spéciale se fonde sur une relation triangulaire entre l'auteur de la saisie, le « créancier saisissant », qui détient une créance d'aliments à l'égard d'un débiteur, le « débiteur saisi » et qui demande à un tiers, le « tiers saisi », qui lui-même est débiteur du débiteur saisi, de ne pas s'acquitter envers ce dernier, mais directement entre les mains du créancier saisissant.

3) Quels sont les revenus qui peuvent faire l'objet d'une saisie-arrêt spéciale ?

Les rémunérations de travail ainsi que les pensions et les rentes énumérées par la loi comprennent les traitements et appointements des fonctionnaires et employés, les salaires des ouvriers et gens de service, les soldes de militaires et d'une façon générale les sommes dues à titre de rémunération à toutes les personnes salariées et à toutes celles travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, quels que soient le montant et la nature de leur rémunération, la forme et la nature de leur contrat ou de leur statut, les indemnités de chômage complet, l'indemnité pécuniaire de maladie et de maternité et les pensions et rentes dérivant de la législation sur la sécurité sociale.

4) Quel est le juge compétent ?

Le juge de paix détient une compétence exclusive en la matière, quel que soit le montant de la créance.

Le créancier devra présenter sa demande au juge de paix de l'arrondis-

sement judiciaire dans lequel se trouve soit le domicile du débiteur, soit si celui-ci réside à l'étranger, le domicile ou le siège social de l'employeur ou de l'organisme social.

5) Comment pratiquer une saisie sur rémunération ?

Le créancier doit adresser sa demande au Tribunal soit sur papier libre, soit en remplissant un formulaire administratif spécifique qu'il pourra se procurer auprès de l'Imprimerie Centrale<sup>1</sup> moyennant 1,29€ Le ministère d'un avocat n'est donc pas obligatoire au cours de la première instance, mais sera indispensable en cas d'appel.

Cette demande écrite devra nécessairement comporter les qualités<sup>2</sup> du créancier saisissant, du débiteur saisi et du tiers saisi.

Elle sera accompagnée d'une copie du jugement national ou étranger allouant la pension alimentaire, d'un décompte détaillé des montants dus ainsi que des coordonnées bancaires du compte du créancier saisissant sur lequel seront versées par le tiers saisi les retenues légales.

La procédure est assez simple à mettre en œuvre car le Greffe du Tribunal de Paix effectue toutes les notifications nécessaires et tous les actes sont dispensés de droits de timbre et d'enregistrement.

Enfin, les parties convoquées à l'audience peuvent comparaître soit personnellement, soit assistées ou représentées par l'une des personnes visées à l'article 106 alinéa 2 du Nouveau Code de Procédure Civile<sup>3</sup>.

6) Quelles sont les créances recouvrables par voie de saisie sur rémunération ?

Il peut s'agir des arriérés de pension alimentaire dus au jour de l'introduction de la saisie-arrêt et/ou du terme courant, c'est-à-dire le montant mensuel dû au titre de la pension alimentaire, mais qui n'est pas encore échu.

7) Comment se déroule la procédure ?

Concrètement, le juge de paix qui autorise la saisie-arrêt doit chiffrer la créance puis notifier son ordonnance par voie postale au créancier saisissant, au débiteur saisi ainsi qu'au tiers saisi.

Cette notification sera suivie, sur demande d'une des trois parties, de leur convocation à une audience afin qu'il soit statué sur le bien-fondé de la saisie pratiquée.

Le juge doit examiner si le créancier de la pension alimentaire est en possession d'un jugement ayant force de chose jugée, c'est-à-dire définitif et exécutoire sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. En effet, il convient de préciser que le jugement étranger qui accorde une pension alimentaire devra, d'abord, faire l'objet d'une procédure judiciaire destinée à le rendre exécutoire sur le territoire luxembourgeois, appelée exequatur. Le recours à un avocat est indispensable pour cette procédure.

Enfin, le juge de paix rendra un jugement de validation ou de mainlevée de la saisie pratiquée qui sera notifié aux trois parties par voie postale.

8) Quelles sont les trois obligations du tiers saisi au cours de cette procédure ?

- adresser en premier lieu une déclaration au Greffe du Tribunal dans les huit jours suivant la notification de l'ordonnance: il peut s'agir d'une déclaration négative si le tiers saisi ne verse aucun revenu périodique au débiteur, ou d'une déclaration affirmative qui devra préciser le lien de subordination (juridique ou économique) entre le débiteur saisi et lui et doit indiquer l'existence, le quantum de la créance ainsi que sa cause (salaire, pension, rente ou autre).
- prélever ensuite mensuellement sur le revenu périodique destiné au débiteur un pourcentage déterminé par la loi ;
- conserver les retenues légales et en cas de validation de la saisie-arrêt les verser au créancier saisissant, ou au débiteur saisi, en cas d'annulation de celle-ci.

9) Quelles sont les sanctions prévues en cas de manquement à ces obligations ?

L'absence de déclaration, tout comme la déclaration lacunaire, mensongère ou inexistante, entraînent la condamnation du tiers saisi en tant que débiteur pur et simple des retenues non effectuées. Le créancier saisissant reste libre de poursuivre le

recouvrement de l'intégralité de la pension sur le tiers saisi. Il peut également opter pour le recouvrement de la somme correspondant aux retenues légales qui auraient dû être effectuées par le tiers saisi ou ne le poursuivre que pour le solde de la créance.

Par ailleurs, le créancier saisissant peut demander la condamnation du tiers saisi sur le terrain de la responsabilité délictuelle ou quasi-délictuelle pour obtenir la réparation de son préjudice en cas de manquement à l'obligation d'opérer les retenues, de les conserver ou de les verser au créancier saisissant.

10) Quelles sont les voies de recours ouvertes au justiciable ?

L'opposition, l'appel et la cassation sont les voies de recours qui s'opposent au justiciable.

11) Quels sont les cinq événements qui peuvent mettre un terme à la procédure de saisie-arrêt ?

- l'annulation de la procédure par le juge de paix ;
- l'apurement de la dette qui a généré la procédure ;
- la radiation de l'affaire ;
- la cessation de toute relation juridique entre le débiteur et le tiers saisi ;
- la mainlevée amiable ou judiciaire de la saisie-arrêt.

**Barbara Koops**

<sup>1</sup> l'Imprimerie Centrale est située à L-1351 Luxembourg, 15 rue du Commerce.

<sup>2</sup> nom, prénoms et adresse.

<sup>3</sup> article 106 alinéa 2 du N.C.P.C : « Les parties peuvent se faire assister ou représenter par : un avocat, leur conjoint, leurs parents ou alliés en ligne directe, leurs parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus, les personnes exclusivement attachées à leur service personnel ou à leur entreprise. Le représentant s'il n'est avocat doit justifier d'un pouvoir spécial ».



## Le Républicain gourmand

### Et de trois! Encore une réussite.

Après la Daiwelskichen et le Batucada, l'étonnant Carlos a repris, depuis avril, l'ancien El Patio à Hesperange. Le nouveau club joue déjà en division nationale. Organisée autour d'anciens chevronnés (Thierry et son équipe aux pianos, Pierrot et les jumeaux Jérôme et Sébastien en salle) et de nouveaux associés (Mabel et Diego, en salle), l'équipe tourne à plein régime pour notre plus grand plaisir. Ce restaurant est argentin, farouchement, de la cave à l'assiette. Même les murs s'incrument d'antédiluviennes affiches du pays, dans un décor étonnant et séduisant qui mérite, à lui seul, le détour que nous avons fait à plusieurs reprises, en petits comités ou en bande de supporters.

Nous avons ainsi pu gambader, badins, des gambas à tout plein de bonnes choses. Ah! Avant de voir ceci de plus près, une précision: il faut être un brin «Loco», ou très prétentieux, ou alors très-très fort, pour venir à bout -à la carte, d'une entrée ou une salade et d'un plat principal.

Go! Détachez vos ceintures et partons à la rencontre de cette carte. Dans les (5) entrées (de 9,50 à 13,50 €), les empanadas, bien sûr, une crêpe de blé farcie à la viande et aux légumes du marché, l'octopus au grill avec ses courgettes et aubergines, les potages. Les salades (7), vous pouvez les prendre en entrée ou en plat (de 12 à 15,50 €): salade verte, aux scampis, tranches de noix d'entrecôte, au saumon et scampis aux crevettes fraîches, au poulet ou au magret de canard grillé, au fromage bleu. Chacune d'entre el-

✂ — — — — —

Pour recevoir gratuitement le Républicain du Coin renvoyez le coupon ci-dessous à l'Adfe

BP-1526, L-1015 Luxembourg

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Notre fichier est utilisé aux seules fins de vous informer. Vous pouvez à tout moment demander la correction ou le verrouillage des informations qui vous concernent.



les comprenant bien d'autres ingrédients. Les brochettes (7), quant à elles, sont déjà impressionnantes par leur seul support (comprends pas qu'on introduise des armes de poing de première catégorie dans un restaurant par ailleurs pacifique) : «pinchos» d'entrecôte, de filet d'agneau, de poulet, de lotte, poulpe ou filet de saumon, toutes accompagnées de légumes frais et de leur sauce particulière, au vin rouge, aux mangues caramélisées, à la barbacoa, au fond de homard, au vin doux ... (de 19,50 à 20 €). Les poissons (de 19,50 à 21 €) sont au four, poêlés, à la braise ou au grill. Même principe d'accompagnement

Les viandes (7) se taillent bien sûr une belle part de lion. Elles se reposent sur des légumes frais ou à la vapeur et des sauces au vin blanc, rouge ou doux, au miel d'acacia. Parmi elles, une mention spéciale pour le «Plato Gaucho», composé de: côtes de bœuf d'Argentine grillées, boudin noir, chorizo argentino, poulet grillé, légumes vapeur, pommes de terre et sauce «chimichurli». Ne pas oublier les «chupins», ces plats typiques argentins, servis en cocotte, à base de lotte et de saumon, de calamars et de gambas. Existe en version viande (20 et 21 €), du même tonneau que le redoutable Plato Gaucho. Vous avez été raisonnables et bien mérité un dessert (de 9 à 9,75 €). Côté nectars, Diego, importateur et distributeur (latinawines.com, tél: 2644.0414) a constitué sa carte autour des maisons Fantelli et Lagarde. Et en avant pour les Syrah, Malbec, Merlot, Cabernet Sauvignon et Chardonnay, Viognier ou Sauvignon blanc. Tout passe bien et fait le bon pendant de la cuisine alléchante et toujours un peu surprenante du *Patagonia*. Ah! Mener une vie de Patachon, et ron et ron, petit Patagon.

373, route de Thionville,

L-5887 Hesperange ☎ 360095

Courriel: patagonia373@hotmail.com

Fermé le samedi midi, le dimanche et le lundi soir. Menu du jour (9,50 euros). Nouveautés à la carte en octobre (Mabel ferraille dur actuellement pour y inclure ses fameuses crêpes flambées aux pommes. Thierry, je le sens, ne va tarder à craquer).

A suivre : *La Suite* qui ouvrira ses portes en octobre et *In Fusion* ☎ 26 12 34 09, tous deux au 42-44 rue de Hollerich à Luxembourg.

Pee-Wee

## L'agenda du coin

### THÉÂTRE

**La preuve**, de David Auburn, avec Anouk Grimberg et Rufus. Le 24 octobre au théâtre d'Esch.

☎ 54 09 16.

**Dom Juan ou Le festin de Pierre**, de Molière, un spectacle de la Comédie-Française. Les 25 et 26 octobre au Grand Théâtre de Luxembourg. ☎ 47 08 95 1.

<http://www.theater-vdl.lu>

### MUSIQUE

**Ivry Gitlis** Concert (violon et piano) organisé par le Centre culturel français, l'Association Victor Hugo et la Kulturfabrik. Le 15 octobre à la Kulturfabrik à Esch. ☎ 55 44 93 1.

**Giora Feidman Quartet**. Le 15 octobre au Théâtre d'Esch.

**Jordi Savall et l'ensemble Hesperion XXI**, le 3 novembre au Conservatoire de Luxembourg.

☎ 47 08 95 1.

### CONFÉRENCES

7ème édition des **Rencontres européennes de Luxembourg**, le 18 octobre, de 9.00 à 18.00 au Centre de Conférences du Kirchberg, sur le thème "**Criminalité(s)**". Entrée libre.

### DANSE

**City theater and dance group Johannesburg**. Deux spectacles de Robyn Orlin : les 18 et 19 octobre, et les 21 et 24 octobre, au Grand Théâtre de Luxembourg.

**Calendrier non garanti. Vérifiez les dates auprès des organisateurs.**

### Le Républicain du Coin, n°28

Publication trimestrielle éditée par l'Association démocratique des Français à l'étranger.

### Ont participé à ce numéro :

Barbara Koops, Annie et Serge Lustac, Anita Petersheim et Henri-Pierre Saunier.

### Imprimerie Polyprint

44, rue du Canal  
L-4050 Esch-sur-Alzette  
P/S.324

